

tion personnelle, et c'est le seul moyen pour que ce genre de mesure législative soit juste et satisfaisante. Je me rallie à la position du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et d'autres députés de l'opposition officielle. Nous sommes aussi d'accord pour que ce programme soit administré sur une base individuelle. C'est possible, et je ne vois pas pourquoi le ministre veut absolument qu'il soit appliqué sur une base collective. C'est aller à l'encontre de tout principe d'assurance du revenu, de protection du revenu, de stabilisation du revenu, ou tout ce que vous voudrez.

Prenons le cas des producteurs de grain, de colza et ainsi de suite dans le nord de la Saskatchewan. Ils peuvent avoir un bon rendement, ce qui signifie qu'ils ne sont pas couverts par l'assurance-récolte. Mais ce rendement peut s'accompagner d'une qualité médiocre, c'est-à-dire que le blé peut être à faible taux de protéine ou l'orge impropre au maltage, sans débouché sur le marché. Par contre, les producteurs de céréales du reste de la région peuvent obtenir de bons rendements avec du blé d'excellente qualité, et en livrer de vastes quantités. La Commission canadienne du blé, et les acheteurs de céréales à l'extérieur de son territoire sélectionneront la meilleure qualité. Je suis certain que le député de Meadow Lake (M. Cadieu) peut s'assurer que le revenu des agriculteurs de la région diminuera si leurs livraisons baissent à cause d'une conjoncture économique indépendante de leur volonté, et qu'ils ne seront pas protégés par cette mesure législative.

La seule façon dont ces producteurs vont se faire payer, c'est si le revenu global net de toute la région relevant de la Commission du blé n'atteint pas la moyenne des cinq années précédentes. Aux termes du bill, le revenu de 5,000, 10,000 ou 15,000 céréaliculteurs pourrait baisser sans qu'il en soit de leur faute. Si cette baisse de revenu n'est pas due à des causes naturelles, ils ne sont pas couverts. Ce n'est certes pas le genre de programme de stabilisation à avoir.

Il faudrait renvoyer ce bill au comité et le ministre devrait accepter d'y apporter des changements fondamentaux. Une fois que la loi sera appliquée, monsieur l'Orateur nous savons tous que, si injuste et si mauvaise qu'elle soit, il faudra des années pour y apporter de tels changements fondamentaux. La province de la Saskatchewan a dit qu'elle appuyait la position prise par le Manitoba, et j'ai bon espoir que l'Alberta ferait de même.

Ce programme devrait être intégré au programme d'assurance-récolte et les cultivateurs devraient être protégés sur une base individuelle. Ils sauront alors ce qu'ils achètent, la protection qu'ils obtiendront et les dangers contre lesquels ils seront assurés. Ils n'auront pas à attendre que toute la région souffre avant d'être protégés. Le ministre peut confier l'administration de ce programme aux commissions d'assurance-récolte du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, et aussi de la Colombie-Britannique, parce que le district de Rivière-de-la-Paix fait partie de la région désignée.

Moi-même et mes collègues ne pouvons appuyer cette mesure sous sa forme actuelle, et je le regrette beaucoup. Le ministre a apporté certains changements par rapport à la loi de 1971. Il en a donc tiré un peu une leçon, mais il se refuse à offrir le genre de programme de stabilisation des revenus qu'il faudrait. Il refuse toujours d'abandonner ces concepts du XIX^e siècle au sujet du libre jeu du marché ouvert, et ainsi de suite, et de protéger le producteur de grain et tous les autres producteurs contre les dangers et les fluctuations de forces dites de base qui influent sur le marché. Je ne veux pas m'associer à une mesure qui vise à

Stabilisation du grain—Loi

renforcer des systèmes qui sont une source perpétuelle d'ennuis pour les céréaliculteurs ou les éleveurs à cause des cycles de prospérité et de crise. Le programme de stabilisation du grain du ministre ne nivèlera pas et ne protégera pas les revenus des producteurs de grain individuels en temps de prospérité et de crise. A vrai dire, il cherche expressément à l'éviter.

Je vois que mon temps tire à sa fin, et j'exhorte donc le ministre à reconsidérer le bill. Qu'il y repense et revoie les points de vue soumis par le gouvernement du Manitoba qui ont été appuyés par bien d'autres et par la Saskatchewan. J'ai bon espoir que l'Alberta l'appuierait aussi si le ministre en discutait avec elle. Qu'il remanie le bill et qu'il mette en œuvre un programme de stabilisation du grain qui protège les cultivateurs sur une base individuelle et soit administré avec l'assurance-récolte. Il serait alors chaleureusement accueilli par les députés de tous les côtés de la Chambre, les producteurs individuels et toutes les organisations agricoles.

Si le ministre n'en fait rien, qu'il ne s'étonne pas que moi-même et bien d'autres députés ne voyions pas l'urgence d'adopter cette mesure. En fait, si elle ne voit pas le jour, je n'en serai pas choqué, et j'ai l'impression que les producteurs de grain de l'Ouest n'en seront pas choqués non plus. A vrai dire, elle leur est indifférente. Elle les ennuie. Ils ne peuvent la comprendre. Elle est trop compliquée pour que le ministre la leur explique, et elle me dépasse. En lisant certaines des dispositions qui y figurent, on en vient à se parler. C'est peine perdue de se contenter de cela et de chercher à l'expliquer aux producteurs de grain pour les amener à adhérer à ce programme.

● (1230)

La Chambre connaît bien l'historique de la stabilisation des grains. Voilà des années que les producteurs céréaliers, les gouvernements provinciaux et les organismes d'agriculteurs demandent qu'on les protège financièrement, à la fois, contre les risques de fluctuation des prix et des marchés et contre les accidents météorologiques. Le ministre devrait avoir enfin compris que c'est un programme de ce genre qu'il faudra, au lieu du système proposé par ce bill.

J'espère que d'autres députés prendront la parole pour signaler ces points au ministre et pour essayer, en dernière heure, de lui faire comprendre qu'il ne faut pas adopter le bill dans sa forme actuelle mais le renvoyer au comité permanent pour qu'il le modifie dans le sens indiqué par la province du Manitoba dans sa proposition. Cela fait, le bill recevrait l'appui des trois partis d'opposition, des gouvernements provinciaux et surtout des producteurs céréaliers de l'Ouest du Canada.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans ce débat consacré en troisième lecture au bill de stabilisation à l'égard du grain des Prairies. Au début, le ministre nous a parlé de l'urgence du bill, dont, paraît-il les producteurs de l'Ouest du Canada demandaient l'adoption à cor et à cri. J'ai consulté le hansom ce matin et, fait intéressant à noter, la première lecture du bill a eu lieu le 4 décembre 1974, c'est-à-dire il y a plus d'un an. Il a fallu attendre le 28 avril 1975 pour avoir la deuxième lecture. Et voici qu'enfin nous arrivons ce 11 décembre à l'étape de la troisième lecture. Il y a donc plus d'un an que le bill a été présenté.